

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N ° 439

présenté par

M. Hammouche, M. Mathiasin, Mme Benin, M. Berta, Mme Deprez-Audebert, Mme Essayan,
M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, Mme Jacquier-Laforge, M. Balanant et M. Pahun

ARTICLE 20

À l'alinéa 9, après le mot :

« impérieuse »,

insérer les mots :

« expressément motivée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'accélérer les procédures de construction de logements sociaux, l'article 20 propose, en cas d'urgence impérieuse, de passer outre la réunion préalable de la commission d'appel d'offres. Cet amendement précise que ces raisons doivent être expressément motivées pour la plus de transparence.